

MEMBRES DU RÉSEAU IPCAN

IPCAN. ORG



Vous trouverez l'ensemble des informations sur le réseau IPCAN, ses membres ainsi que des avis, rapports, actes de colloques, et des travaux de praticiens et chercheurs en matière de déontologie de la sécurité en Europe et au-delà, sur le site :

www.ipcan.org



BELGIQUE : Comité P

CANADA / QUÉBEC : Commissaire à la déontologie policière

CROATIE : Ombudsman of the Republic of Croatia

DANEMARK : Independent police complaints authority

ESPAGNE : Defensor del pueblo

ESTONIE : Chancellor of Justice

FINLANDE : Parliamentary Ombudsman

FRANCE : Défenseur des droits

GRÈCE : Greek Ombudsman

HONGRIE : Independent Police Complaints Board

IRLANDE : Garda Síochána Ombudsman Commission

LETTONIE : Ombudsman's Office of the Republic of Latvia

MALTE : Parliamentary Ombudsman

NORVÈGE : Norwegian Bureau for the investigation of police affairs

ROYAUME-UNI / ANGLETERRE / PAYS-DE-GALLES : Independent Office for Police Conduct

ROYAUME-UNI / IRLANDE DU NORD : Police Ombudsman for Northern Ireland

ROYAUME-UNI / ÉCOSSE : Police Investigations and Review Commissioner

PAYS-BAS : Nationale Ombudsman

SERBIE : Protector of Citizens of the Republic of Serbia

SLOVAQUIE : Public Defender of Rights

SUÈDE : Parliamentary Ombudsman

SUISSE : Médiation de la police

IPCAN

INDEPENDENT POLICE COMPLAINTS
• AUTHORITIES' NETWORK •

QUI SOMMES-NOUS ?

L'« **Independent Police Complaints Authorities' Network** » (IPCAN), est un réseau informel d'échanges et de coopération réunissant des organismes nationaux indépendants, en charge du contrôle externe des forces de sécurité.

Ces organismes, majoritairement issus de pays membres de l'Union européenne, reçoivent et traitent des plaintes à l'encontre des forces de sécurité publiques le plus souvent, et parfois également, de forces de sécurité privées.

Aujourd'hui, IPCAN réunit 22 membres (voir la liste ci-après).

HISTORIQUE

L'IPCAN a été créé à l'initiative du Défenseur des droits afin de permettre aux instances exerçant des missions similaires ou voisines d'échanger sur des sujets d'intérêt commun et de promouvoir les meilleures pratiques en vue d'adopter des standards élevés de fonctionnement.

Le Défenseur des droits, créé en 2011 est en charge, notamment, du respect de la déontologie de la sécurité. En 2012, il a mis en place des échanges bilatéraux avec quelques homologues étrangers et des institutions internationales compétentes en matière de droits fondamentaux, afin de nourrir ses réflexions sur la question des contrôles d'identité, leur régime juridique et leur mise en œuvre en pratique. Ces échanges lui ont permis d'organiser un Colloque international le 8 octobre 2012 à Paris intitulé : « **Contrôles d'identité et relations police-public** », au cours duquel des représentants de forces de police étrangères ont pu présenter leurs pratiques.

En 2013, les 27 et 28 mai, le Défenseur des droits a ensuite réuni 8 de ses homologues à Paris, dans le cadre d'un séminaire portant sur « **Le rôle des organismes indépendants de contrôle externe des forces de sécurité** ».

L'objectif de cette rencontre a été d'échanger sur des sujets d'intérêt commun en matière de traitement des plaintes. Ont été abordés les modes alternatifs de résolution des litiges entre les citoyens et les forces de l'ordre, les sanctions disciplinaires, les palpations de sécurité, les fouilles intégrales et l'utilisation d'armes de force intermédiaire. **Ce séminaire a marqué la création effective du réseau.**

Une seconde rencontre IPCAN a eu lieu le 23 mars 2015, à Paris également, sur « **L'encadrement démocratique des foules** ». Au-delà des membres du réseau IPCAN, ce séminaire a été ouvert à de nombreux praticiens, membres de force de l'ordre et spécialistes du maintien et du rétablissement de l'ordre, des représentants du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, ainsi que des chercheurs, investis dans ce domaine.

Les conclusions de cette rencontre ont permis de faire émerger un certain nombre de recommandations, notamment, celle de la nécessité de fixer des standards, d'une part, en matière d'indépendance des institutions de contrôle externe des forces de sécurité, d'autre part, en matière d'usage nécessaire et proportionné des armes par les forces de l'ordre.

Dans le contexte des attentats terroristes qui ont endeuillé le continent européen, le Défenseur des droits et le Conseil de l'Europe ont décidé de co-organiser une troisième rencontre du réseau IPCAN à Strasbourg,

au Conseil de l'Europe, en septembre 2017, dans le cadre d'un colloque sur le thème du « **Respect des libertés et des droits fondamentaux dans le contexte du renforcement de la lutte contre le terrorisme** ».

Le 4^e séminaire d'IPCAN, organisé à Paris le 14 décembre 2018 a porté sur : « **La déontologie des forces de l'ordre dans leurs relations avec les migrants** ».

Les 17 et 18 octobre 2019, la thématique de la 5^e conférence IPCAN organisée à Paris est celle des relations police-population.

LES OBJECTIFS

Nous sommes persuadés que l'existence d'une instance indépendante nationale portant un regard impartial sur l'activité des professionnels exerçant une mission de sécurité et veillant au respect des règles déontologiques et de la loi est essentielle dans un Etat de droit. Elle contribue à consolider la confiance du public dans les forces de sécurité et à lutter contre l'impunité.

Au-delà de l'organisation de ces séminaires, de colloques et du développement de relations bilatérales entre homologues, nous sommes également convaincus qu'un engagement coordonné entre nos différentes institutions permettra de promouvoir et de mettre en œuvre les principes, les normes ainsi que les valeurs universelles inscrites dans les textes internationaux protégeant les droits fondamentaux.

« Nous en appelons au Conseil de l'Europe, à l'Union européenne et à l'OSCE, afin qu'ils (...) recommandent à leurs Etats membres de :

Mettre en place des structures de contrôle externe des services de sécurité, lorsque celles-ci n'existent pas,

Garantir l'indépendance de ces structures et les doter de compétences suffisamment larges et de pouvoirs d'enquête effectifs, ainsi que de ressources humaines et matérielles suffisantes, afin de leur permettre d'accomplir efficacement leurs missions,

Permettre, (...) à ces structures de (...) saisir les autorités disciplinaires et/ou l'autorité judiciaire pour, le cas échéant, engager des poursuites disciplinaires et pénales contre un agent et d'adresser des recommandations aux pouvoirs publics, afin de parvenir à des résultats notables sur l'amélioration du travail de la police et des relations police/population (...) ».

Déclaration de Strasbourg des membres d'IPCAN, le 15 septembre 2017